

« Aucun timbre ne doit être collé »

Laurent BONNEFOY
(pièce présentée par Robert ABENSUR)

" PIÈCE DU MOIS " DU 7 SEPTEMBRE 2013



Entier-carte postale 80 c Pétain de Lyon pour Luze (près de Héricourt, en Haute-Saône, en zone occupée), complétée à 40 c par des timbres mobiles, ce qui était interdit sur les cartes interzones. Expédiée de Lyon le 1er mai 1942, elle est oblitérée d'une empreinte de machine RBV de Lyon Gare et revêtue d'une griffe bleue sur trois lignes : illustration d'une main et mot « RETOUR » sur la première ligne et phrase « Aucun timbre ne doit être collé » sur les autres séparées de la précédente par un espace.

Cette griffe, apposée à Lyon, avait été mise en service début janvier 1942 sur quatre lignes. La seconde ligne était alors libellée « Tarif inchangé », car l'instruction du 23 décembre 1941, publiée au bulletin officiel des PTT n° 6 du 31 décembre 1941 et relative au changement de tarif intérieur de janvier 1942, stipulait que le tarif des cartes postales interzones ne passerait de 80 c à 1,20 F qu'au 1er mars 1942. Cette griffe a continué de servir après mars 1942 avec la suppression de la seconde ligne.